

2006-06-15 – PA - DECRETUM Plenaria conceditur Indulgentia christifidelibus

DECRET: Indulgence plénière à l'occasion de la "V Rencontre mondiale des Familles"

Le Pape Jean-Paul II, de vénérée mémoire, voulant proposer à la considération de toute l'Eglise le thème de la famille, a établi que tous les trois ans soit célébrée la "Rencontre mondiale des Familles". Il fut surtout poussé par la préoccupation pastorale que ce thème soit illustré à travers des études approfondies, et que l'institution de la famille humaine soit défendue des erreurs et des mauvaises moeurs qui se diffusent aujourd'hui, et qu'à travers la prière, elle soit confiée à Dieu Créateur, par qui la famille elle-même a été instituée et par qui, Auteur de l'ordre surnaturel, le mariage des baptisés a été élevé à la dignité de sacrement.

Le Souverain Pontife Benoît XVI, reprenant l'idée de son prédécesseur, a établi qu'il conclurait en étant présent la "V Rencontre mondiale des Familles", qui cette année se déroulera à Valence, en Espagne, du 1 au 9 juillet, en élevant des prières à la Très Sainte Trinité pour qu'un grand bénéfice en soit obtenu pour l'Eglise; cela en particulier grâce à l'approfondissement du thème qui lui a été assigné, celui de la famille, siège de la vie et de l'amour, église domestique, dans laquelle les parents transmettent aux enfants le don inestimable de la foi.

Le Saint-Père, adhérant donc de tout coeur à la convocation mondiale de Valence, a volontiers établi qu'il accordait le don de l'indulgence plénière aux fidèles dans les termes indiqués ci-dessous, nourrissant le vif désir qu'un grand nombre d'entre eux y accourent de toutes les parties du monde. Puissent-ils participer avec ferveur et attention aux diverses initiatives et célébrations religieuses qui s'y dérouleront en faveur de la famille et, une fois revenus chez eux fortifiés par la grâce de Dieu, puissent-ils généreusement se consacrer à conformer leurs familles et celles de leur prochain aux saintes règles de l'Evangile. Qu'ils offrent, en outre, l'exemple d'une vie ornée de vertus chrétiennes et riche d'oeuvres de piété et de charité, sous la protection de la Bienheureuse Vierge Marie et de saint Joseph, son époux très chaste, auxquels le dessein mystérieux de Dieu a confié la constitution de cette famille dans laquelle Notre Seigneur Jésus Christ, fait homme, "grandissait et se fortifiait, tout rempli de sagesse, et la grâce de Dieu était sur lui" (Lc 2, 40).

C'est pourquoi le Souverain Pontife accorde aux fidèles l'*Indulgence plénière*, qui sera obtenue selon les conditions habituelles (Confession sacramentelle, Communion eucharistique et prière selon les intentions du Souverain Pontife), en ayant l'âme détachée de tout péché, s'ils participent pieusement à l'une des célébrations solennelles, à Valence, au cours de la "V Rencontre mondiale des familles" et à sa conclusion solennelle.

Tous les autres fidèles, qui ne pourront pas participer à cet événement, obtiendront ce même *don de l'Indulgence plénière*, aux mêmes conditions, les jours où cette rencontre se déroule et le jour de sa conclusion, si, unis en esprit et en pensée aux fidèles présents à Valence, ils récitent en famille le "Notre Père", le "Credo" et d'autres pieuses prières pour invoquer de la Divine Miséricorde les finalités mentionnées plus haut.

Le présent Décret entre en vigueur pour cette unique occasion. Nonobstant toute disposition contraire.

Donné à Rome, du Siège de la Pénitencerie apostolique, le 15 juin 2006, en la solennité du Corps et du Sang du Christ.

James Francis Card. STAFFORD
Pénitencier majeur

Gianfranco GIROTTI, o.f.m. conv.
Régent